

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2022/30

ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNVE VENTE AU DEBALLAGE DIT VIDE
GRENIER LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022

Le Maire de Layrac sur Tarn,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9,

VU la déclaration préalable présentée le 24 septembre 2022 par le comité des fêtes de Layrac sur Tarn sollicitant l'autorisation d'organiser un vide grenier dans la salle polyvalente de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le comité des fêtes est autorisé à organiser un « vide grenier » dans la salle polyvalente de la commune le 16 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Toutes personnes, non-professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, doit adresser au comité des fêtes une demande.

ARTICLE 3 : L'activité de ventes au déballage est interdite sur le vide grenier à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer de la vente d'objets neufs.

ARTICLE 4 : Les organisateurs établiront à cette occasion un registre, côté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et date de la délivrance
- Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours

ARTICLE 5 : Il est strictement interdit d'exposer ou de vendre les objets suivants :

- Toutes armes, y compris les objets susceptibles d'être une arme par destination.
- Produits incendiaires ou inflammables

ARTICLE 6 : Le stationnement des exposants se fera sur le parking de l'église et sur le parking de la place des érables.

ARTICLE 7 : Toutes contraventions à cet arrêté de police seront constatées et verbalisées par une contravention de première classe.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 3/10/2022 *SLG*
ID : 031-213102882-20220928-2022_30-AR

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie.
- Madame Christelle GAYRAUD, Présidente du comité des fêtes de Layrac sur Tarn

Fait à Layrac sur Tarn, le 28 septembre 2022
Le Maire, Thierry ASTRUC

